

Point N°	Référence Délibérations	Objet	Domaine
7	21/04/29	Comité des Fêtes - Création d'une nouvelle association et désignation des membres	Vie associative
8	21/04/30	Désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Structure et Cadre de Vie, Caisse des Ecoles et CCAS	AG
9	21/04/31	Désignation d'un élu référent forêt-bois	AG
10	21/04/32	GAS 77 - Convention cadre	CAPF
11	21/04/33	EPFIF : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Barbizon, et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	CAPF
12	-	Questions diverses	

1 Compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **26 mars 2021**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

2 21/04/24 Subventions 2021 aux associations

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT précise que cette année était particulière compte tenu de la situation sanitaire. En effet, des activités ont dû être arrêtées.

Les associations ont su s'adapter aux conditions aussi bien sanitaires que par le temps afin de continuer les activités des enfants dans la mesure du possible.

Il indique que le processus des conventions des salles, les horaires et les règles d'hygiène se sont passés dans de bonnes conditions afin de satisfaire tout le monde.

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT précise que l'association BLS a terminé les travaux du terrain de pétanque et l'aménagement des tennis.

Il informe le Conseil Municipal que l'association du Comité des Fêtes est en transition. Celui-ci aura la charge de l'animation culturelle et sportive du village de sorte à être actif. Néanmoins, les associations satellites pourront proposer leurs manifestations et même apporter leurs compétences et contributions.

Mr Marcel BOETHAS demande comment va se dérouler la transition.

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT indique que Mr René LATOUR va démissionner du Comité des Fêtes actuel pour créer une nouvelle association. L'objectif de la municipalité est de reprendre en charge l'animation du village.

A titre d'information, l'association de Mr René LATOUR propose 3 manifestations cette année :

- Vide grenier (23 mai)
- Vide grenier (septembre)
- Rassemblement vintage (septembre)

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT tient à préciser que le Comité des Fêtes a bénéficié d'une subvention de 15 000€ les années passées qui incluait l'achat de matériel.

Mr René LATOUR a transféré les fonds restants et rétrocédé le matériel à la commune de Barbizon.

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT indique qu'un inventaire du matériel est à prévoir.

Mr Le Maire précise que l'association a un fond de fonctionnement de 5 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vous noterez qu'une délibération sera établie pour chacune des associations.

Article 1 : d'allouer les subventions aux associations suivantes : (cf tableau ci-dessous)

ASSOCIATIONS	SUVENTION DEMANDEE 2021	ACCORDEE
AMICALE DE BARBIZON	1 000,00 €	1 000,00 €
AMIS DU CERCLE LAURE HENRY	1 700,00 €	1 700,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	0,00 €	0,00 €
ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES DE BARBIZON	0,00 €	0,00 €
BARBIZON CULTURES	2 300,00 €	2 300,00 €
BARBIZON JUDO	800,00 €	800
BARBIZON LOISIRS ET SPORTS	500,00 €	500
COMITE DE JUMELAGE	2 000,00 €	2 000,00 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 000,00 €	1 000,00 €
FNACA	300,00 €	300,00 €
LA GRUE BLANCHE BARBIZON	0,00 €	0,00 €
L'ANTIROUILLE	2 000,00 €	2 000,00 €
LES CLO CHATS DE BARBIZON	500,00 €	500,00 €
SOCIETE DE CHASSE	500,00 €	500,00 €
SPORTS LOISIRS ET CULTURE DE BARBIZON	450,00 €	450,00 €
Totaux	13 050,00 €	13 050,00 €

Adoptée à l'unanimité

3 21/04/25 Demande d'aide financière au titre du FER 2021 - Acquisition d'une balayeuse

Afin d'améliorer la propreté de toutes les rues du village et de contribuer ainsi à l'amélioration de notre environnement et considérant que les moyens techniques et humains actuels sont insuffisants pour atteindre cet objectif, la municipalité souhaite faire l'acquisition d'une balayeuse autonome et universelle et ne mobilisant qu'un seul agent technique pour le nettoyage et le désherbage des chaussées, des fils d'eau de bordures de trottoirs.

L'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 50 % au titre du FER.

Les techniques alternatives possibles ont été étudiées pour accompagner les agents du service technique dans cette démarche, ainsi que les contraintes financières liées à chaque matériel. Aussi, l'acquisition d'une balayeuse permettra à la commune de Barbizon de parfaire l'entretien de la voirie et ce avec efficacité et travailler en parallèle sur l'embellissement du village en portant une attention toute particulière aux trottoirs, aux paysages ruraux et authentique du territoire et surtout en y associant les Barbizonnais. Car entretenir notre village c'est aussi l'affaire de tous.

Le coût de ce matériel s'élève à 82 096,30 € HT.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour solliciter les subventions correspondantes.

Mr Le Maire précise que l'équipement est multi dimensionnel, facile à manipuler et d'une praticité de changement d'accessoires.

De plus, cet investissement s'inscrit dans le cadre des moyens associés au projet « Villes et villages fleuris ».

Il précise que cet investissement est nécessaire et important pour le village.

Mr Sébastien GREGOIRE souhaite connaître la marque de l'équipement.

Mr Yves COZE répond que la marque est Danoise.

Mr Marcel BOETHAS souhaite connaître le type de motorisation.

Mr Yves COZE indique que l'équipement fonctionne au diesel avec une consommation de CO2 moindre que certains moteurs à essence.

Mr Marcel BOETHAS demande quel est le budget annuel du passage de la balayeuse du lundi.

Il lui a été répondu 40 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département de Seine et Marne au titre du FER 2021 s'agissant du projet d'acquisition d'une balayeuse dont le prix d'achat s'élève à 82 096,30 € HT.

Adoptée à l'unanimité.

4 21/04/26 Demande d'aide financière au titre DSIL 2021 - l'acquisition de la discothèque le BOBO CLUB.

La municipalité compte engager des investissements 2021 en sollicitant les aides financières de l'Etat au titre de la DSIL 2021 dans le cadre de l'acquisition de la discothèque le « BOBO CLUB ».

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 22 avril 2021 précisant les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet des investissements 2021 qui fera l'objet d'une sollicitation d'aides financières au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local, au titre de l'exercice 2021 établi comme suit :

DESIGNATION	MONTANT € HT	DSIL 2020 %	MONTANT DSIL SOLLICITE
Acquisition de la discothèque « Le Bobo Club » dont acquisition des murs et du fonds de commerce * en attente de l'avis des domaines et de du protocole d'intervention de l'EPFIF	1 400 000 €	80	1 120 000€
TOTAUX	1 400 000 € HT	80	1 120 000€

Adoptée à l'unanimité.

5 21/04/27 Droit de voirie : exonération 2021

Dans le cadre de la reprise des activités de commerce et de restauration post-pandémique sur le village de Barbizon, la municipalité souhaite accompagner le retour à la vie sociale.

Dans ce cadre, chaque activité de restauration ou de commerce qui aura subi la fermeture ou la limitation de ses activités durant la période pandémique, aura la possibilité durant la saison printanière et estivale qui s'écoule du 12 mai au 30 septembre 2021, de disposer une partie de son mobilier sur l'espace Publique.

Pour chacun de ces commerces et de ses restaurants, l'occupation de l'espace public correspondra au nombre de tables qui ne peuvent être pleinement installées en intérieur, de par l'application des règles de distanciation sanitaire en vigueur.

Cette occupation de chaque commerce et restaurant de l'espace public est réalisée en concertation avec les services municipaux, et doit être réalisée en facilitant le passage piéton et mobilité réduite.

Les installations résultant de ces dispositions doivent s'insérer dans le cadre esthétique et patrimonial du village, par la soumission des projets aux services municipaux également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territorial en sa partie législative, et notamment les articles L.2121-29 et L.2331- 4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125- 1 ;

Vu les délibérations n°16/04/32 et 16/04/33 relatives au règlement de voirie et à la tarification du Règlement de voirie,

Vu la délibération n°21/01/11 relative à l'exonération des droits de voirie du 1er trimestre de l'année 2021,

Il convient d'exonérer les redevances d'occupation du domaine public au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver l'exonération des redevances d'occupation du domaine publique pour les exercices 2021.
- De Dire que l'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de la Commune de Barbizon,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Adoptée à l'unanimité.

**6 21/04/28 Taux d'imposition 2021 - Réforme de la taxe d'habitation - Article 16
Loi de finances 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

Vu la délibération du conseil municipal n° 21/03/22 en date du 26 mars 2021 votant les taux 2021 de la commune de Barbizon ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Considérant que les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Considérant que le taux départemental s'élevant à 18% et le taux communal à 15.75%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 33.75%.

Considérant que cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, et que en effet, un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

**Mr Jean-Sébastien BOUILLOT tient à préciser qu'en 2019 l'administré payait la taxe foncière avec deux colonnes (15,75% commune et 18% département).
La commune sur ce pourcentage percevait 545 900€.**

Pour compenser la perte de la taxe d'habitation la commune percevait la somme de 475 354 € du département. (le département utilisait ses 18% de foncier pour redonner aux communes).

A partir de 2021, le département ne percevait plus rien. L'administré paye la taxe foncière avec 1 seule colonne (15,75 + 18=33,75%).

Mr Le Maire précise qu'un article sera publié dans le prochain bulletin municipal pour informer les administrés de ce changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article unique : de ne pas augmenter les taux 2021, lesquels sont établis comme suit :

Désignation	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'Habitation		
Taxe Foncier Bâti	15,75%	33,75% (15,75% commune) (18% Département°)
Taxe Foncier Non Bâti	32,45%	32,45%

Adoptée à l'unanimité.

7 21/04/29 Comité des Fêtes - désignation des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21/01/06 relative à la désignation des membres du Comité du Fêtes,

Considérant qu'il convient de réactualiser la liste des membres au sein du Comité des Fêtes de Barbizon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

- de désigner les membres du Comité des Fêtes comme suit, pour siéger au sein du Comité des Fêtes de Barbizon,
 - Sophie SEGURA
 - Magalie DELLOYE
 - Stéphanie MARINO
 - Jana FARHAT
 - Ghislain DIDOT
 - Sébastien GREGOIRE
 - Yves COZE
 - Catherine CHARPENTIER

Adoptée à l'unanimité.

8 21/04/30 Désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Structure et Cadre de Vie, Caisse des Ecoles et CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20/04/18 du 24 juillet 2020,

Vu la lettre de démission de Madame Ana Maria CERNIGLIA en date du 20 janvier 2021,

Considérant qu'il convient de revoir la composition des membres au sein de la Commission Structure et Cadre de Vie, de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Mr Le Maire demande si un élu se porte candidat.

Mr Gérard BORDEAUX s'est porté volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article unique : de désigner les membres du conseil municipal comme suit pour siéger au sein de la Commission Structure et Cadre de Vie, de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Commission Structure et Cadre de Vie :

- Elisabeth BERGEON CHAUMETTE
- Gérard BORDEAUX
- Sophie SEGURA
- Frédéric VIDEAU
- Marcel BOETHAS

Caisse des Ecoles :

- Yves COZE
- Gérard BORDEAUX

Centre Communal d'Action Sociale :

- Sophie SEGURA
- Elysabeth BERGEON CHAUMETTE
- Gérard BORDEAUX
- Yves COZE

Adoptée à l'unanimité.

9 21/04/31 Désignation d'un élu référent forêt-bois

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la Fédération nationale des Communes forestières sollicitant la désignation par le Conseil Municipal d'un référent forêt-bois en son sein.

Ce dernier a pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de l'environnement de la protection des Forêts et Bois.

Que la forêt soit domaniale, communale ou privée, la Commune a sa qualité d'aménageur de son territoire mais également en tant qu'acteur de la transition écologique, toute la légitimité pour s'impliquer et agir sur les questions forestières, et a aussi un rôle de méditation auprès des administrés pour lesquels la forêt est de plus en plus un bien commun à protéger.

Monsieur le maire fait appel à candidature :

Mme Stéphanie MARINO et Mr Sébastien GREGOIRE se portent volontaires.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de la Fédération nationale des Communes forestières reçu le 15 mars 2021,

Considérant qu'en qualité d'aménageur et d'acteur de la transition écologique, il convient de s'impliquer dans la gestion forestière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De désigner Mme Stéphanie MARINO et Mr Sébastien GREGOIRE comme élus référents forêt-bois.

Adoptée à l'unanimité.

10 21/04/32 GAS 77 - Convention cadre

Rapporteur : Mr le Maire

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la commande publique.

L'article L. 2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande. La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et ses communes membres ont acté du principe de réaliser un groupement de commandes, nommé Groupement d'Achats Sud-Seine-et-Marnais (GAS 77), dans le but de mutualiser les achats et de favoriser ainsi le principe d'une bonne gestion des deniers publics.

Le principe du groupement de commande doit être formalisé par une convention-cadre qui définit, pour la durée du mandat, les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du GAS 77 (convention en annexe). Cette convention porte ainsi les mentions obligatoires des conventions constitutives d'un groupement de commande. Afin d'adhérer au groupement de commande, il est donc nécessaire de signer la convention-cadre du GAS 77.

Toutefois, la signature de cette convention-cadre n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des consultations lancées dans le cadre du GAS 77. En effet, chaque consultation lancée au gré des besoins des membres fera l'objet d'une convention secondaire, qui actera de manière précise l'expression des besoins, désignera le coordonnateur de la procédure et précisera le rôle de chacun des membres.

Si un membre souhaite participer à une consultation groupée, il devra aussi signer cette convention secondaire.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Accepter les termes de la convention-cadre du groupement de commande GAS 77 annexée à la présente délibération ;
- Autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre du groupement de commande GAS 77 ;
- Prendre acte que cette délibération est adoptée jusqu'à la fin du mandat.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la présentation de la convention-cadre du groupement de commandes GAS 77 et ses nouvelles modalités de fonctionnement et d'organisation,

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats dans le but d'optimiser les coûts,

Mr Le Maire précise qu'il s'agit dans ce vote, d'un accord de principe et non pas un transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide :

1. D'accepter les termes de la convention-cadre du groupement de commande annexée à la présente délibération,
2. D'autoriser Mr le Maire à signer la convention-cadre du groupement de commandes GAS 77,
3. De prendre acte que cette délibération est adoptée jusqu'à la fin du mandat

Adoptée à l'unanimité.

11

21/04/33

EPFIF : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Barbizon, et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

La commune de Barbizon souhaite mettre en œuvre le projet Basaventure, fondé sur la rénovation et l'aménagement de l'ancien restaurant de l'antique Hôtel de la Forêt (devenu un bar-club), en un lieu d'accueil et de départ de toute activité sportive, culturelle et touristique, tournée notamment vers la forêt domaniale.

La commune envisage l'acquisition et le réaménagement des lieux afin d'y proposer des commodités (douches, toilettes, dortoirs) ainsi que des prestations commerciales (petite librairie culturelle, location/vente de matériel de randonnée, location de vélos et petit matériel, vente de boissons locales et petite restauration).

N'ayant pas les ressources pour acquérir ce lieu, la commune entend solliciter l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).

Le conseil Municipal,

Vu la délibération n°21/01/09 relatif au projet BASAVENTURE,

Considérant que le projet présente un intérêt général pour la commune.

Mr Sébastien GREGOIRE demande quels sont les délais pour devenir acquéreurs.

Mr Le Maire répond 5 ans. Il tient à rappeler que ce projet fait partie d'un projet de territoire aux portes de la forêt.

Mme Dominique GENOT demande comment sera rémunéré le personnel et si c'est le personnel communal.

Mr Le Maire répond que ce ne sera pas le personnel communal.

Il précise que dans un premier temps, la commune récupère le lieu. Pour le fonctionnement, il sera temps d'en reparler lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide :

- De donner un avis favorable de principe à l'EPFIF dans le cadre du projet de la Basaventure.
- D'autoriser le Maire à finaliser les modalités de nos engagements respectifs
- De signer la convention entre la commune de Barbizon et l'EPFIF

Adoptée à l'unanimité.

12

Question diverses

Calendrier des prochains évènements de mai à juin sur le village

Mr Le Maire indique qu'avec le déconfinement progressif, certaines manifestations vont être organisées et d'autres reportées à savoir :

- Peindre les Indiens (reporté en septembre 2021)
- L'Homme et la forêt (15 mai au 13 juin 2021- pas de vernissage)
- La rue des livres (dimanche 6 juin 2021)
- Concert Georges SAND (vendredi 25 juin 2021)
- Barbizon Fêtes des Parcs et Jardins (printemps 2022)
- Barbizon Jazz Inn (18 et 19 juin 2021)
- Fête de la musique (21 juin 2021)
- Dîner en blanc (26 juin 2021)
- Fête du village (septembre 2021)
- Feux d'artifice (13 juillet 2021-Place Mar Jacquet en attente de l'avis de la préfecture)

Commerçants :

Mr Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue ce mardi 11 mai avec les commerçants.

Mr Le Maire indique que 2 nouveaux commerces vont ouvrir sur Barbizon a savoir :

- Un lunettiste
- Un caviste

Un article sera prévu dans le prochain bulletin municipal pour faire connaître les nouveaux commerces.

Mr Le Maire souhaiterait qu'une poissonnerie s'installe sur Barbizon ainsi qu'une librairie.

Voirie :

Mr Le Maire indique qu'un projet de réflexion est en cours concernant un sens de circulation dans la commune. Il faut prévoir un gros travail de balisage et prévenir la gendarmerie.

A partir du 1^{er} juin, la rue René MENARD sera en sens unique en descendant, ainsi que la rue Théodore Rousseau dans le sens entre l'ECMJ et la rue des Charmettes

L'entretien de la voirie (balayage des rues) est prévu du 18 au 21 mai 2021.

Rézo pouce :

Mr Yves COZE indique que les inscriptions au Rézo pouce s'effectuent sur le site.
Les arrêts sont les suivants :

- 24 avenue Charles de Gaulle
- 36 rue du 23 aout 1945
- 15 avenue Charles de Gaulle
- Carrefour Miss Greenough

Mr Yves COZE rappelle que la ligne de bus 21 qui effectue un détour par Barbizon est active.

Point sécurité :

Mr Yves COZE indique qu'il y a un potentiel marquage de maison effectué par les gens du voyage.
La gendarmerie a été prévenue.

Il indique que le système de vidéoprotection va évoluer par l'installation de caméras supplémentaires. Un dispositif reliant notre système à celui de la gendarmerie est en cours permettant aux autorités de visualiser les vidéos à distance.

Projet INFO GRAFF :

Mme Sophie SEGURA rappelle le projet à savoir la réalisation d'un graff façon « STREET ART » sur une discipline sportive. La discipline retenue étant l'escalade.
La réalisation de cette fresque sera réalisée le 29 juin 2021 sur le mur de l'ancien école Théodore Rousseau.

« Oxy' Jeunes » :

Mr le Maire informe les élus que la municipalité a établi 2 contrats jeunes pour travailler sur un projet business plan et sur la refonte du site internet.
Ces contrats permettent aux jeunes de valider un diplôme et une expérience.

Tarif eau potable :

Une augmentation du tarif d'eau potable est en cours sur l'ensemble des communes de la CAPF afin d'harmoniser la tarification.




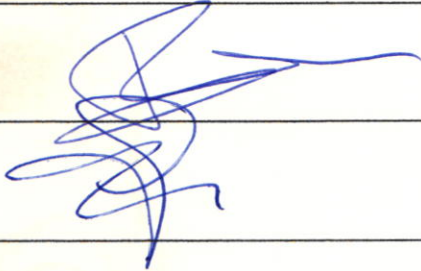
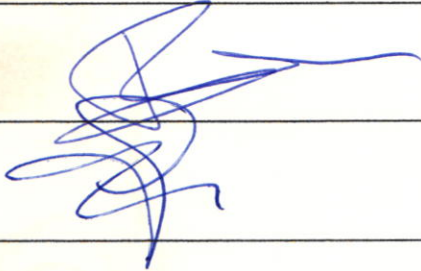




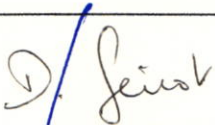
Une communication sera à prévoir dans le prochain bulletin municipal.

Mr le Maire remercie les élus pour leur engagement. Il remercie également Marcel BOETHAS et Ghislain DIDOT pour les différents projets sur lesquels ils ont contribué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h53.

Le Maire,
Gérard TAPONAT



NOMS /PRENOM	EMARGEMENTS
TAPONAT Gérard	
BERGEON-CHAUMETTE Elysabeth	
COZE Yves	
SEGURA Sophie	
BOUILLOT Jean-Sébastien	
DIDIOT Ghislain	
FARHAT Jana	
GREGOIRE Sébastien	
CHARPENTIER Catherine	
VIDEAU Frédéric	
MARINO Stéphanie	
BORDEAUX Gérard	
DOUCE Philippe	
GENOT Dominique	
BOETHAS Marcel	